

FORMULAIRE 2022 D’ADHÉSION AU SNPP

**1 -** Vous êtes Parachutiste Professionnel et vous exercez en tant que prestataire de services et/ou indépendant. **Vous devez souscrire à la police d’assurance du SNPP pour couvrir l’ensemble de votre activité**.

2 - Vous êtes gérant et ou salarié en tant que parachutiste professionnel d’une structure exploitant un aéronef ou une zone de saut (sous MANEX SPO) :

* **Vous devez souscrire à la police d’assurance du FEPP pour couvrir l’ensemble de votre activité**.
* **Pour maintenir votre adhésion au SNPP, il est nécessaire de payer la cotisation annuelle.**

3 - Vous détenez un titre sportif et vous exercez en tant que prestataire de services et/ou indépendant de manière habituelle en EAPS : **Vous devez souscrire à la police d’assurance du SPPS pour couvrir l’ensemble de votre activité.**

Nom et prénom :

Statut juridique : Représentant légal :

 Fonction : N° PARAPRO :

 Adresse :

 Téléphone : Email :

**Pour information :** MES ZONES DE SAUT HABITUELS ET OCCASIONNELS (1 zone par case)

**Pour information :** MATÉRIELS HABITUELS ET OCCASIONNELS UTILISES

(*Marque de l’ensemble Tandem et type taille de la voile principale*)

**ACTIVITES**

Ecole de Parachutisme FFP : OUI ou NON Soufflerie : OUI ou NON

Centre d’activité ou école de parachutisme en EAPS : OUI ou NON

Centre d’activité Exclusivement Tandem : OUI ou NON Organisme de formation : OUI ou NON

Nombre de sauts Tandem : Accidents déclarés depuis 2018

 sur la saison 2021

J’atteste avoir lu les statuts du syndicat ainsi que la charte du parachutiste professionnel et les accepter sans réserve.

Je déclare avoir été également informé des dispositions prises à l’AG du 8 décembre 2018 concernant les mesures pour préserver le contrat d’assurance groupe ainsi que le fonctionnement des cotisations au Fonds de réserve assurance.

Date et signature du représentant légal

 Vous recevrez un code – Ce code est nominatif et à utilisation unique sur le site internet AMTI

Merci de retourner cette fiche avec le règlement de 110€\* pour votre adhésion au SNPP à l’ordre du SNPP.

1. Par chèque à l’adresse du Trésorier :

**Mr Emmanuel Gely, Trésorier du SNPP, 22 rue de l'avenir, 91700 Ste Geneviève des bois.**

1. Par virement bancaire :

**Banque Populaire FR76 1080 7000 8022 2190 1358 283**

Pour rappel succinct des conditions du « malus accident » :

1. Accident = **25** % de cotisation au Fonds de réserve assurance pendant 5 ans
2. Accidents = **100** % de cotisation au Fonds de réserve assurance pendant 5 ans
3. Accidents ou plus = **200** % de cotisation au Fonds de réserve assurance pendant 5 ans

Chaque sinistre cours pendant 5 ans, si pas d’accident pendant les 5 dernières années = 1 joker.

\* Majorée du malus si vous redevable. N’hésitez pas à nous contacter en cas de doutes.

Concernant les personnes qui ont cassés minimum 2 fois en 12 mois ou deux années consécutives elles doivent effectuer un stage auprès d’un instructeur habilité avant de reprendre l’activité tandem.